

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Phantom Heavy Duty EP 90.130.0250

Date de révision: 01.01.2023 Code du produit: 55 Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Phantom Heavy Duty EP 90.130.0250

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Huile de coupe

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Van Ommen BV
Rue: Voorste Kerkweg 4
Lieu: NL-7361 ET Beekbergen

Téléphone: 0031 (0)55 5067600 Téléfax: 0031 (0)55 5067601

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Numéro d'appel d'urgence (24h) + 33 1 72 11 00 03 (en, fr)

Information supplémentaire

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans déchets dangereux.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts. Peut produire une

réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Éviter le rejet dans l'environnement.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Phantom Heavy Duty EP 90.130.0250

Date de révision: 01.01.2023 Code du produit: 55 Page 2 de 12

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1	272/2008)		
1471316-72- 9	Benzenesulfonic acid, di-C10-14-al	kyl derivs., calcium salts		0,1 - < 1 %
	939-603-7		01-2119978241-36	
	Skin Sens. 1; H317			
25307-17-9	2,2'-(Octadec-9-enylimino)bisethan	ol		0,1 - < 1 %
	246-807-3		01-2119510876-35	
Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H302 H314 H400 H410			H314 H400 H410	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de conc	entrations spécifiques, facteurs M et ETA	
1471316-72- 9	939-603-7	89-603-7 Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts	
	dermique: DL50 = 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 10000-20000 mg/kg		
25307-17-9	246-807-3	2,2'-(Octadec-9-enylimino)bisethanol	0,1 - < 1 %
	par voie orale: DL50 = 1000-1587 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=10 Aquatic Chronic 1; H410: M=1		

Information supplémentaire

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas de malaises persistants, consulter un médecin. Ne rien faire ingurgiter en cas de perte de conscience ou de convulsions. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition.

Après inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Phantom Heavy Duty EP 90.130.0250

Date de révision: 01.01.2023 Code du produit: 55 Page 3 de 12

Brouillard d'eau. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone. Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Dioxyde de carbone (CO2).

Monoxyde de carbone

Oxydes nitriques (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection individuel Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Assurer une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les secouristes

Protection individuelle du premier sauveteur Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Eloigner toute source d'ignition. Utiliser une protection respiratoire adéquate

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Recueillier dans des récipients fermés et les remettre à une décharge.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de brouillard d'huile.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Phantom Heavy Duty EP 90.130.0250

Date de révision: 01.01.2023 Code du produit: 55 Page 4 de 12

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 5-40 °C

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Durée de stockage maximale : 3 ans

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
1471316-72- 9	Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., cal	cium salts		
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	35,26 mg/m³
Salarié DNEL,	à long terme	dermique	systémique	25 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	8,7 mg/m³
Consommateu	r DNEL, à long terme	dermique	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	dermique	local	0,518 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
25307-17-9	2,2'-(Octadec-9-enylimino)bisethanol			
Salarié DNEL,	à long terme	par inhalation	systémique	2,96 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,42 mg/kg p.c./jour
Consommateu	r DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,522 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,15 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,15 mg/kg p.c./jour



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Phantom Heavy Duty EP 90.130.0250

Date de révision: 01.01.2023 Code du produit: 55 Page 5 de 12

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environ	Milieu environnemental	
1471316-72- 9	Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts	
Eau douce		0,1 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Sédiment d'ea	u douce	45211 mg/kg
Sédiment mar	in	45211 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1000 mg/l
Sol 36739 mg		36739 mg/kg
25307-17-9	2,2'-(Octadec-9-enylimino)bisethanol	
Eau douce 0,		0,214 mg/l
Eau de mer		0,0214 mg/l
Sédiment d'ea	Sédiment d'eau douce	
Sédiment marin 0,10		0,1692 mg/kg
Intoxication secondaire 2		2 mg/kg
Micro-organisi	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées 1,5 mg/l	
Sol 5,0 mg/kg		5,0 mg/kg

Conseils supplémentaires

Ne contient aucune substance en concentrations dépassant les limites fixées pour les postes de travail.

8.2. Contrôles de l'exposition









Contrôles techniques appropriés

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

EN 166

Protection des mains

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection de la peau

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit. Établir un plan de protection de la peau.

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Phantom Heavy Duty EP 90.130.0250

Date de révision: 01.01.2023 Code du produit: 55 Page 6 de 12

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide

Couleur: couleur d'ambre Odeur: caractéristique

Testé selon la méthode

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition non déterminé

et intervalle d'ébullition:

Limite inférieure d'explosivité: 0,6 vol. %
Limite supérieure d'explosivité: 6,5 vol. %

Point d'éclair: >180 °C DIN EN 57

pH-Valeur: non applicable

Viscosité cinématique: 87 mm²/s ASTM D 7042

(à 40 °C)

Pression de vapeur: non déterminé

Densité (à 20 °C): 0,90 g/cm³ EN ISO 12185

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: forte chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Eviter ce qui suit : Agents oxydants, fortes. Acide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux: aucune

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

Les données se rapportent au composant principal.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Phantom Heavy Duty EP 90.130.0250

Date de révision: 01.01.2023 Code du produit: 55 Page 7 de 12

Nº CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode	
1471316-72- 9	Benzenesulfonic acid, di-	Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts				
		DL50 10000- 20000 mg/kg	Rat	ECHA		
	cutanée	DL50 2000 mg/kg	Rat	ECHA		
25307-17-9	2,2'-(Octadec-9-enylimino)bisethanol					
	orale	DL50 1000- 1587 mg/kg	Rat	ECHA		

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Contient Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Pas de risques spéciaux à signaler. Expériences tirées de la pratique.

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Phantom Heavy Duty EP 90.130.0250

Date de révision: 01.01.2023 Code du produit: 55 Page 8 de 12

N° CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
1471316-72 -9	Benzenesulfonic acid, di-0	Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100		Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1000		Pseudokirchneriella subcapitata		OECD 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna		OECD 202
	Toxicité pour les algues	NOEC mg/l	> 1000		Scenedesmus subspicatus		OECD 201
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	>10000				

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

N° CAS	Substance				
	Méthode Valeur d Source				
	Évaluation				
1471316-72-	Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts				
9					
	RA_CAS 70024-69-0, OECD 301D	8,0%	28		
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).				

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
1471316-72-9	Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts	6,91
25307-17-9	2,2'-(Octadec-9-enylimino)bisethanol	3,4

12.4. Mobilité dans le sol

dans l'état fourni: liquide

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. Les emballages non pollués et complètement vides



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Phantom Heavy Duty EP 90.130.0250

Date de révision: 01.01.2023 Code du produit: 55 Page 9 de 12

peuvent être destinés à un recyclage.

Code d'élimination des déchets - Produit

120107 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET

MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques; huiles d'usinage à base minérale sans halogènes (pas sous forme d'émulsions ou de solutions);

déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

120109 DÉCHETS PROVENANT DE LA MISE EN FORME ET DU TRAITEMENT PHYSIQUE ET

MÉCANIQUE DE SURFACE DES MÉTAUX ET MATIÈRES PLASTIQUES; déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques;

émulsions et solutions d'usinage sans halogènes; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables

<u>d'identification:</u> au transpor

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables

transport de l'ONU: au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables

transport: au transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables

au transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéroLe produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables

<u>d'identification:</u> au transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables

transport de l'ONU: au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables

<u>transport:</u> au transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables

au transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables

<u>d'identification:</u> au transport

14.2. Désignation officielle de No dangerous good in sense of these transport regulations.

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables

transport: au transport.

14.4. Groupe d'emballage: -

Autres informations utiles (Transport maritime)

Non réglementé

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables

<u>d'identification:</u> au transport.

14.2. Désignation officielle de No dangerous good in sense of these transport regulations.

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables

transport: au transport.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Phantom Heavy Duty EP 90.130.0250

Date de révision: 01.01.2023 Code du produit: 55 Page 10 de 12

14.4. Groupe d'emballage:

Autres informations utiles (Transport aérien)

Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Protection individuelle: voir rubrique 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3

Indications relatives à la directive

N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

2012/18/UE (SEVESO III):

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,11,12,13,15,16.

AICS (Australien), DSL (Kanada), IECSC (China), REACH (Europäische Union), ENCS (Japan),

ISHL (Japan), KECI (Korea), NZIoC (Neuseeland), PICCS (Philippinen), TSCA (USA)



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Phantom Heavy Duty EP 90.130.0250

Date de révision: 01.01.2023 Code du produit: 55 Page 11 de 12

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50% LL50: Lethal loading, 50% EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern

Repr. - Reproduktionstoxizität Asp. Tox. - Aspirationstoxizität Acute Tox. - Akute Toxizität

Aquatic Acute - Akute aquatische Toxizität

Aquatic Chronic - Chronische aquatische Toxizität

Eye Dam. - Augenschaden/-reizung

Eye Irrit. - Augenreizung

Skin Corr. - Ätzwirkung auf die Haut

Skin Irrit. - Hautreizung Skin Sens. - Hautallergen

Resp. Sens. - Inhalationsallergen

STOT SE - Spezifische Zielorgan-Toxizität - einmalige Exposition STOT RE - Spezifische Zielorgan-Toxizität - wiederholte Exposition

VOC - Flüchtige organische Verbindungen

Acute Tox: Toxicité aiguë Skin Corr: Corrosion cutanée Skin Sens: Sensibilisation cutanée

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Phantom Heavy Duty EP 90.130.0250

Date de révision: 01.01.2023 Code du produit: 55 Page 12 de 12

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification	
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul	

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Benzenesulfonic acid, di-C10-14-alkyl derivs., calcium salts. Peut produire une
	réaction allergique

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)